



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**Bureau syndical du 27 février 2020 à 8h00, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :M. BALCERZAK Roland
M. LEUBE MichelM. BARBE Jérôme
M. MEDVES Jean-FrançoisM. BECKER Patrick
M. SAPIN BrunoM. LORENTZ Maurice
M. WALTER Jean-Marie**Procurations :**M. VUILLEMARD Patrick
M. SCHREIBER Roger

a donné procuration à

M. BARBE Jérôme
M. SAPIN Bruno (jusqu'à son arrivée pendant le
point II.2)**Absents :**M. BAUR Denis
M. JURCZAK Serge

M. HEYERT Jean-Marc

M. HOLSENBURGER A.

La séance débute à 8h05.

Début de la séance :

Membres en exercice :	14
Présents :	8
Procurations :	2
Absents :	4

A partir du point II.2 :

Membres en exercice :	14
Présents :	9
Procurations :	1
Absents :	4

Pour le point II.6 :

Mr. LORENTZ concerné par la délibération ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 1
Absents : 4

La séance est levée à 8h50.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable des affaires juridiques du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU

POINT II-1 – DELIBERATION N° 2020/II-3 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical et/ou bureau syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jérôme BARBE, délégué d'Entrange, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 27 février 2020.

Le Président,

